



Commune de  
Bullion

## Mairie de BULLION

### Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025

Séance du 24 juin 2025  
Convocation du 20 juin 2025  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

#### Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER (arrivé à 20h56), Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

#### Représentés

Monsieur Gilles BLIER par Monsieur Xavier CARIS  
Madame Sophie COULARDEAU par Madame Isabelle MARGOT JACQ  
Madame Evelyne LAVOINE par Monsieur Bruno BLONDEAU  
Monsieur Patrick LE MOIGNE par Monsieur Éric CHABANNE  
Madame Hélène LEMAIRE par Madame Danièle LANGLOIS  
Monsieur Dominique PIERROT par Madame Giulia VALENTE

#### Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Bruno BLONDEAU

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025

#### **Scolaire/extrascolaire**

2. Tarifs Imagin'r

#### **Finances**

3. Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

#### **Intercommunalité**

4. Composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires
5. Convention de mise à disposition d'un appartement à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

## Ressources humaines

6. Labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents

## Urbanisme

7. Approbation de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme

8. Points d'information

- Décisions du maire

9. Questions diverses (20 min)

### **1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13 mai 2025**

Monsieur Le Maire demande si le conseil municipal a des remarques à faire concernant le procès-verbal du 13 mai 2025.

Monsieur Joël SELLIER fait remarquer qu'il y a une erreur dans la liste des présents. Bien que ses interventions aient été consignées, son nom n'y figure pas.

Monsieur Le Maire reconnaît qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle qui sera rectifiée.

Monsieur Albert COLLARD soulève une question au sujet du point 5, relatif aux tarifs de la cantine, et exprime son incompréhension face au déficit de 16 362,02 € mentionné dans le procès-verbal. Il sollicite des éclaircissements sur ce montant.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'a pas les informations nécessaires à portée de main et qu'il répondra à cette question lors du prochain conseil municipal. Il demande donc que cette phrase soit retirée du procès-verbal.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Tarifs Imagin'r**

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal approuve une aide financière pour le forfait Imagin'R, destinée aux familles dont les enfants utilisent les transports scolaires. Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût de la carte Imagin'R s'élève à 374,40 € hors frais de dossier pour les familles. Le département contribue à hauteur de 62,40 € pour les collégiens, au lieu des 150 € habituels. Dans le budget, une somme de 3 500 € a été prévue, et la commune a redistribué 422,40 € en 2023 et 618,90 € en 2024. La municipalité a proposé à la commission Enfance d'augmenter l'aide de 88 € pour compenser la réduction de l'aide du département, ainsi que d'ajouter 10 € pour les lycéens non boursiers (seconde et première année de CAP). Cette proposition a reçu un avis favorable lors de la réunion de la commission le 16 juin 2025.

Monsieur Éric CHABANNE fait remarquer que certains parents trouvent le coût de la carte Imagin'R trop élevé, même avec les aides, par rapport à la distance parcourue par leurs enfants. En réponse, Monsieur Le Maire indique qu'il a été informé de cette préoccupation par les familles. Il a contacté IDF Mobilités, qui gère les tarifs de la carte Imagin'R. Le transport qui dessert la commune est considéré comme un transport régulier à vocation scolaire, et non comme un transport scolaire spécifique. Par conséquent, il n'est pas possible d'appliquer des tarifs adaptés pour ce type de transport. IDF Mobilités a calculé le tarif en fonction du trajet aller-retour d'un collégien sur le nombre de jours d'école par an, et a constaté que le tarif correspondait à environ 1,50 €-1,60 € par trajet. IDF Mobilités n'envisage pas de tarifs différenciés selon la distance, sauf si la commune dispose d'une ligne scolaire dédiée, ce qui nécessite de répondre à des critères spécifiques, comme la distance et l'absence de desserte. Actuellement, plusieurs

communes n'ont plus de lignes scolaires dédiées et utilisent des lignes régulières à vocation scolaire car elles ne remplissent plus les conditions requises.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur l'absence de participation pour les lycéens non boursiers. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une aide départementale réservée aux collégiens, car les collèges relèvent des départements, tandis que les lycéens dépendent de la Région. Ces derniers peuvent bénéficier d'aides via l'application « LABAZ » et doivent faire la demande en fonction de leur situation sociale. L'ancienne municipalité avait souhaité soutenir les lycéens, en ciblant d'abord ceux de seconde, puis en élargissant l'aide aux jeunes apprentis en première année de CAP. Chaque année, la municipalité s'efforce de répondre aux demandes.

Monsieur Albert COLLARD demande des précisions sur le nombre d'élèves par tranche. Monsieur Le Maire répond que ce calcul ne pourra être effectué qu'après le dépôt des dossiers, et que l'information sera communiquée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle également que les familles doivent soumettre leur dossier avant le 30 juillet 2025.

Madame Patricia FREMAUX s'interroge sur la relance des familles. Monsieur Le Maire répond qu'elles sont informées par le biais d'illiwap ou d'autres moyens de communication.

### *Corps de la délibération*

VU la délibération du 19 juin 2024 revalorisant les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Depuis 2011, la commune de Bullion participe au financement de la carte Imagine R, qui offre des facilités de transport aux jeunes élèves franciliens de moins de 26 ans.

Cout total de la carte 2024/2025 : 374,40€ (+8€ frais de dossier)  
Participation du Conseil départemental des Yvelines : 62,40€ pour les collégiens et pour les lycéens boursiers  
Reste à charge des familles : 312€ pour les collégiens et pour les lycéens boursiers

Considérant le souhait d'uniformiser les tranches du quotient familial pour tous les services liés à l'enfance, à la jeunesse,

<b>Tarif pour les collégiens, et les lycéens boursiers</b>					
Quotient familial	Cout total de la carte Imagin'R*	Participation du Conseil départemental	Reste à charge des familles après participation du Conseil départemental*	Participation de la commune de Bullion	Reste à charge des familles après participation de la commune*
Inférieur à 4320€	374,40€	62,40€	312€	281,50 €	30,50 €
4321 à 6900€				260,00 €	52,00 €
6901€ à 9840€				217,00 €	95,00 €
9 840€ à 13 560€				195,50 €	116,50 €
13 561€ à 15 500€				152,50 €	159,50 €
15 501 à 17 280€				131,00 €	181,00 €
Supérieur à 17 280 €				0,00 €	312,00 €

<b>Tarif pour les lycéens non boursier (seconde, 1<sup>ère</sup> année de CAP)</b>					
Quotient familial	Cout total de la carte Imagin'R*	Participation du Conseil départemental	Reste à charge des familles après participation du Conseil départemental*	Participation de la commune de Bullion	Reste à charge des familles après participation de la commune*
Inférieur à 4320€	374,40€	0	374,40€	203,50 €	170,90 €
4321 à 6900€				182,00 €	192,40 €
6901€ à 9840€				139,00 €	235,40 €
9 840€ à 13 560€				117,50 €	256,90 €
13 561€ à 15 500€				74,50 €	299,90 €
15 501 à 17 280€				53,00 €	321,40 €
Supérieur à 17 280 €				0,00 €	374,40 €

\* hors frais de dossier

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de reconduire le principe d'une participation financière de la commune à la carte Imagin'R pour l'année scolaire 2024/2025, pour l'ensemble des bullionnais collégiens, ou lycéens scolarisés en classe de seconde et de 1<sup>ère</sup> année de CAP.

**DECIDE** d'appliquer un quotient familial à cette participation comme défini ci-dessus,

**DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal 2025,

**PRECISE** que dans le cas d'un paiement par mensualités, le remboursement se fera à l'épuration de la dette, sur présentation d'un justificatif de paiement.

**INDIQUE** que les dossiers complets de demande de remboursement devront être déposés en mairie au plus tard le 30 juillet 2025.

### **3. Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Monsieur Le Maire rappelle que, comme mentionné lors du conseil municipal du 13 mai 2025 dans les informations diverses, la commune a sollicité une subvention pour l'acquisition d'un commerce de proximité, qui a été acceptée pour un montant de 104 700 €. Cependant, il est nécessaire de régulariser notre dossier. Bien que Monsieur le Maire ait reçu une délégation, il est requis de fournir une délibération du conseil municipal. En effet, certaines autorités demandent cette délibération en complément de la délégation accordée au maire en début de mandat.

Le projet de délibération précise que le coût d'acquisition du commerce s'élève à 349 000 €. Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR 2025, la municipalité peut prétendre à 30 % du montant de l'opération, dans la limite de 390 000 € HT, pour la catégorie « développement économique et touristique, alinéa aide au maintien du commerce rural en cas de carence de l'initiative privée : création ou maintien d'un commerce alimentaire de proximité, aménagement d'un bâtiment communal en auberge. » Dans ce cas d'acquisition, la carence de l'initiative privée est avérée, car nous avons deux candidats gérants qui ne souhaitent pas investir dans le foncier du commerce.

Monsieur Joël SELLIER s'interroge sur le moment où un plan global de financement définitif pour le projet sera présenté au conseil municipal, en particulier un plan d'action à long terme concernant l'emprunt de la mairie, en tenant compte des subventions et de l'entretien à long terme de ce commerce.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un vote sur l'emprunt, mais d'une demande de subvention à l'État dans le cadre de la DETR, qui a déjà été accordée. Le dossier d'emprunt est actuellement en cours d'élaboration avec le banquier. Ce projet s'élève à 349 000 €, pour lequel une aide régionale de 150 000 € sera demandée, comme mentionné lors du vote du budget d'avril 2025. Lors de ce conseil, une enveloppe de 200 000 € avait été prévue pour son acquisition.

La municipalité a récemment obtenu une subvention de 104 700 € au titre de la DETR, ce qui pourrait réduire le montant de l'emprunt. La commune travaille également sur une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour des aménagements

supplémentaires, suite à l'expertise du bâtiment réalisée par nos artisans, notamment pour la mise aux normes électriques et l'accessibilité.

Le bâtiment est en bon état avec une toiture refaite, mais l'ensemble de l'installation électrique doit être refait et une entrée accessible pour les personnes à mobilité réduite doit être prévue. Nous sommes en train de finaliser le budget de cette opération en tenant compte des différentes aides.

Le dépôt du dossier de subvention auprès de la Région est prévu pour début juillet 2025, avec une présentation en commission paritaire le 22 septembre. Le dossier pour l'ANCT doit être soumis avant la mi-août 2025. Ainsi, en septembre, la commune pourra informer le conseil municipal des dépenses engagées, du reste à charge pour la commune et de la part de l'emprunt qui sera débloquée.

Monsieur Joël SELLIER se demande également si un plan sera mis en place pour évaluer le coût de l'entretien à long terme. Monsieur Le Maire répond que la commune sera propriétaire des murs. Le projet sera régulé par un bail commercial, similaire à celui de la boulangerie. Par conséquent, comme dans toute location, une partie de l'entretien sera à la charge du locataire et l'autre à celle du propriétaire.

Madame Patricia FREMAUX s'interroge sur le nombre de candidats pour ce projet. Monsieur Le Maire lui répond qu'il y a deux gérants potentiels intéressés, mais qu'aucun appel à projet n'a encore été lancé.

Monsieur Patrick BOUCHER souhaite obtenir des précisions sur les activités des deux gérants.

Monsieur Le Maire précise que l'un d'eux envisage d'ouvrir une épicerie fine, tandis que l'autre se concentre sur une alimentation générale axée sur la boucherie.

Monsieur Joël SELLIER soulève la question du stationnement dans la commune.

Monsieur Le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors de précédentes commissions et conseils municipaux, et que Monsieur Éric CHABANNE a commencé à travailler sur cette problématique. Il mentionne qu'un parking se trouve à quelques mètres et qu'une place est plus ou moins réservée pour le commerce.

Monsieur Albert COLLARD exprime sa surprise qu'une délibération soit nécessaire pour cette subvention, étant donné qu'elle a déjà été discutée lors du conseil du 13 mai 2025 dans le cadre des décisions du maire. Monsieur Le Maire explique que, comme mentionné précédemment, l'État exige une délibération du conseil municipal en complément de la décision du maire.

Monsieur Joël SELLIER demande comment le prix d'achat a été déterminé. Monsieur Le Maire répond que ce prix a été établi par une agence immobilière et qu'il a été réduit depuis sa mise en vente. Monsieur Joël SELLIER ajoute qu'il n'y a pas d'acheteurs. Monsieur Le Maire confirme cette information et précise que c'est la raison pour laquelle la commune souhaite procéder à l'achat.

Madame Danièle LANGLOIS fait remarquer que ce type d'acquisition et son aménagement pour un particulier engendrent des coûts importants.

Monsieur Albert COLLARD souligne qu'avec l'aide de la région à hauteur de 150 000 € et la DETR pour un montant de 104 700 €, le reste à charge pour la commune serait d'environ 96 000 € d'emprunt. Il demande si les candidats au projet sont les mêmes qu'au départ. Monsieur Le Maire confirme ce calcul et indique qu'il s'agit bien des mêmes candidats.

Enfin, Monsieur Michaël Le Saulnier souligne que la commune deviendrait propriétaire des murs, tandis que le gérant serait propriétaire du fonds de commerce.

Monsieur Joël SELLIER s'interroge sur les conséquences d'un éventuel échec du projet et sur le sort du bâtiment.

Monsieur Le Maire précise que la commune deviendra propriétaire d'un édifice situé au cœur du village, ce qui représente un atout en raison de son emplacement. Concernant les subventions reçues, la commune a pris contact avec la région et l'État pour savoir si un remboursement serait nécessaire en cas d'échec. Aucune réponse n'a été fournie, car de tels cas sont rares ; en général, si un gérant rencontre

des difficultés, un nouvel appel à projets est lancé pour assurer la continuité du commerce. Un appel à projet avait été monté pour la boulangerie.

Madame Patricia FREMAUX s'interroge sur la possibilité pour la commune d'influencer les prix pratiqués. Monsieur Le Maire répond que cela n'est pas possible, le gérant ayant la liberté de fixer ses propres tarifs.

Monsieur Bruno BLONDEAU souligne que cela diffère du projet des 1000 cafés, où la mairie aurait un droit de regard sur les prix.

Monsieur Albert COLLARD souhaite comprendre ce que signifie « carence de l'initiative privée ». Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit d'un terme utilisé dans la demande de subvention au titre de la DETR, qui fait partie des conditions énoncées dans le document explicatif. Cette catégorie a été choisie pour solliciter une aide en faveur du « maintien d'un commerce alimentaire de proximité ».

Monsieur Albert COLLARD fait remarquer que si une préemption est en cours, cela indiquerait qu'un acheteur est déjà présent, ce qui exclurait la commune de la catégorie de subvention. Monsieur Le Maire clarifie qu'il ne s'agit pas d'une préemption, car la commune achète le bâtiment et qu'il n'y a pas d'acheteur potentiel. Madame Isabelle Margot Jacq ajoute que le propriétaire tente de vendre depuis plus de deux ans.

### *Corps de la délibération*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide financière proposé par la DETR,

Considérant le projet soutenu par la commune de Bullion du maintien en activité du dernier commerce alimentaire de proximité,

Considérant le coût de rachat du commerce à 349 000 € TTC,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR - exercice 2025 - soit 30 % du montant de l'opération plafonnée à 390 000 € HT pour la catégorie "développement économique et touristique alinéa aide au maintien du commerce rural en cas de carence de l'initiative privée : création ou maintien d'un commerce alimentaire de proximité, aménagement d'un bâtiment communal en auberge",

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 3 abstentions (Patrick BOUCHER, Albert COLLARD et Joël SELLIER) et 15 pour :**

**ADOpte** l'avant-projet relatif au maintien du dernier commerce de proximité alimentaire situé Place des Patagons, pour un montant de 349 000€

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2025 de la DETR pour un montant de 104 700 €,

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

- Etat (DETR 2025) 30 % de la dépense subventionnable HT
- Région 43%
- Fonds propres

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025 Chapitre 21 section d'investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

#### 4. Composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courriel de la Préfecture a été envoyé aux communes, les invitant à délibérer avant le 31 août 2025 sur la composition et la représentativité des communes au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. Cela implique que les communes sont représentées en fonction du nombre de sièges de conseillers communautaires qui leur sont attribués. Par exemple, Bullion dispose de 2 sièges, tandis que d'autres communes, comme Bonnelles, n'en ont qu'un :

	ACTUELLE			
	Population	Ratio population	Répartition	Ratio sièges
Rambouillet	27145	34,0%	18	26,9%
Les-Essarts-le-Roi	6772	8,5%	5	7,5%
Le-Perray-en-Yvelines	6515	8,2%	5	7,5%
Saint-Arnoult-en-Yvelines	5854	7,3%	4	6,0%
Ablis	3814	4,8%	2	3,0%
Bonnelles	2211	2,8%	1	1,5%
Auffargis	1967	2,5%	2	3,0%
Bullion	1915	2,4%	2	3,0%
Sonchamp	1664	2,1%	1	1,5%
Cernay-la-Ville	1526	1,9%	1	1,5%
Saint-Léger-en-Yvelines	1462	1,8%	1	1,5%
Gazeran	1337	1,7%	1	1,5%
Les Bréviaires	1326	1,7%	1	1,5%
Raizeux	990	1,2%	1	1,5%
Saint-Hilarion	988	1,2%	1	1,5%
Orcemont	983	1,2%	1	1,5%
Hermeray	958	1,2%	1	1,5%
Poigny-La-Forêt	930	1,2%	1	1,5%
Sainte-Mesme	910	1,1%	1	1,5%
Rochefort-en-Yvelines	897	1,1%	1	1,5%
Emancé	882	1,1%	1	1,5%
Orphin	879	1,1%	1	1,5%
Clairefontaine-en-Yvelines	851	1,1%	1	1,5%
La Celle-les-Bordes	832	1,0%	1	1,5%
Prunay-en-Yvelines	820	1,0%	1	1,5%
La Boissière-Ecole	748	0,9%	1	1,5%
Ponthévrard	700	0,9%	1	1,5%
Saint-Martin-de-Brétencourt	688	0,9%	1	1,5%
Mittainville	650	0,8%	1	1,5%
Vieille-Eglise	618	0,8%	1	1,5%
Boinville-le-Gaillard	601	0,8%	1	1,5%
Longvilliers	498	0,6%	1	1,5%
Orsonville	325	0,4%	1	1,5%
Allainville-aux-Bois	281	0,4%	1	1,5%
Paray-Douaville	216	0,3%	1	1,5%
Gambaiseuil	65	0,1%	1	1,5%
<b>TOTAL</b>	<b>79818</b>	<b>100%</b>	<b>67</b>	<b>100%</b>

Il y a 67 conseillers composant l'organe délibérant.

Le droit commun apporte des modifications en tenant compte de l'évolution de la population dans chaque commune, ce qui permettrait d'accroître la représentativité des grandes villes, comme Rambouillet :

			ACTUELLE		DROIT COMMUN	
	Population	Ratio population	Répartition	Ratio sièges	Répartition	Ratio sièges
Rambouillet	27145	34,0%	18	26,9%	23	31,9%
Les-Essarts-le-Roi	6772	8,5%	5	7,5%	5	6,9%
Le-Perray-en-Yvelines	6515	8,2%	5	7,5%	5	6,9%
Saint-Arnoult-en-Yvelines	5854	7,3%	4	6,0%	5	6,9%
Ablis	3814	4,8%	2	3,0%	3	4,2%
Bonnelles	2211	2,8%	1	1,5%	1	1,4%
Auffargis	1967	2,5%	2	3,0%	1	1,4%
Bullion	1915	2,4%	2	3,0%	1	1,4%
Sonchamp	1664	2,1%	1	1,5%	1	1,4%
Cernay-la-Ville	1526	1,9%	1	1,5%	1	1,4%
Saint-Léger-en-Yvelines	1462	1,8%	1	1,5%	1	1,4%
Gazeran	1337	1,7%	1	1,5%	1	1,4%
Les Bréviaires	1326	1,7%	1	1,5%	1	1,4%
Raizeux	990	1,2%	1	1,5%	1	1,4%
Saint-Hilarion	988	1,2%	1	1,5%	1	1,4%
Orcemont	983	1,2%	1	1,5%	1	1,4%
Hermeray	958	1,2%	1	1,5%	1	1,4%
Poigny-La-Forêt	930	1,2%	1	1,5%	1	1,4%
Sainte-Mesme	910	1,1%	1	1,5%	1	1,4%
Rochefort-en-Yvelines	897	1,1%	1	1,5%	1	1,4%
Emancé	882	1,1%	1	1,5%	1	1,4%
Orphin	879	1,1%	1	1,5%	1	1,4%
Clairefontaine-en-Yvelines	851	1,1%	1	1,5%	1	1,4%
La Celle-les-Bordes	832	1,0%	1	1,5%	1	1,4%
Prunay-en-Yvelines	820	1,0%	1	1,5%	1	1,4%
La Boissière-Ecole	748	0,9%	1	1,5%	1	1,4%
Ponthévrard	700	0,9%	1	1,5%	1	1,4%
Saint-Martin-de-Brétencourt	688	0,9%	1	1,5%	1	1,4%
Mittainville	650	0,8%	1	1,5%	1	1,4%
Vieille-Eglise	618	0,8%	1	1,5%	1	1,4%
Boinville-le-Gaillard	601	0,8%	1	1,5%	1	1,4%
Longvilliers	498	0,6%	1	1,5%	1	1,4%
Orsonville	325	0,4%	1	1,5%	1	1,4%
Allainville-aux-Bois	281	0,4%	1	1,5%	1	1,4%
Paray-Douaville	216	0,3%	1	1,5%	1	1,4%
Gambaiseuil	65	0,1%	1	1,5%	1	1,4%
<b>TOTAL</b>	<b>79818</b>	<b>100%</b>	<b>67</b>	<b>100%</b>	<b>72</b>	<b>100%</b>

Rambouillet Territoires a présenté 21 scénarios en conseil communautaire dont un où Bullion conservait ses 2 sièges, mais où Rambouillet obtenait plus de sièges.

Ce sujet a été évoqué en bureau municipal, il a été décidé que :

- les grandes villes ne recevraient pas de sièges supplémentaires afin de donner plus de poids à la ruralité.
- et que si Bullion devait perdre un siège, e serait au profit de Bonnelles, car il y a quelques années, Bonnelles avait un siège de plus. Ainsi, dans le bassin de vie, il y aurait toujours 3 conseillers communautaires.

En conséquence, la commune a choisi le scénario 4, qui a presque fait l'unanimité parmi les communes membres, à l'exception de Saint-Arnoult, qui gagnait un siège selon le droit commun, et d'Auffargis, qui en perdait un.

	Population		ACTUELLE		ACCORD LOCAL	
			Répartition	Ratio sièges	4	
					Répartition	Ratio sièges
Rambouillet	27145	34,0%	18	26,9%	18	27,3%
Les-Essarts-le-Roi	6772	8,5%	5	7,5%	5	7,6%
Le-Perray-en-Yvelines	6515	8,2%	5	7,5%	5	7,6%
Saint-Arnoult-en-Yvelines	5854	7,3%	4	6,0%	4	6,1%
Ablis	3814	4,8%	2	3,0%	2	3,0%
Bonnelles	2211	2,8%	1	1,5%	2	3,0%
Auffargis	1967	2,5%	2	3,0%	1	1,5%
Bullion	1915	2,4%	2	3,0%	1	1,5%
Sonchamp	1664	2,1%	1	1,5%	1	1,5%
Cernay-la-Ville	1526	1,9%	1	1,5%	1	1,5%
Saint-Léger-en-Yvelines	1462	1,8%	1	1,5%	1	1,5%
Gazeran	1337	1,7%	1	1,5%	1	1,5%
Les Bréviaires	1326	1,7%	1	1,5%	1	1,5%
Raizeux	990	1,2%	1	1,5%	1	1,5%
Saint-Hilarion	988	1,2%	1	1,5%	1	1,5%
Orcemont	983	1,2%	1	1,5%	1	1,5%
Hermeray	958	1,2%	1	1,5%	1	1,5%
Poigny-La-Forêt	930	1,2%	1	1,5%	1	1,5%
Sainte-Mesme	910	1,1%	1	1,5%	1	1,5%
Rochefort-en-Yvelines	897	1,1%	1	1,5%	1	1,5%
Emancé	882	1,1%	1	1,5%	1	1,5%
Orphin	879	1,1%	1	1,5%	1	1,5%
Clairefontaine-en-Yvelines	851	1,1%	1	1,5%	1	1,5%
La Celle-les-Bordes	832	1,0%	1	1,5%	1	1,5%
Prunay-en-Yvelines	820	1,0%	1	1,5%	1	1,5%
La Boissière-Ecole	748	0,9%	1	1,5%	1	1,5%
Ponthévrard	700	0,9%	1	1,5%	1	1,5%
Saint-Martin-de-Brétencourt	688	0,9%	1	1,5%	1	1,5%
Mittainville	650	0,8%	1	1,5%	1	1,5%
Vieille-Eglise	618	0,8%	1	1,5%	1	1,5%
Boinville-le-Gaillard	601	0,8%	1	1,5%	1	1,5%
Longvilliers	498	0,6%	1	1,5%	1	1,5%
Orsonville	325	0,4%	1	1,5%	1	1,5%
Allainville-aux-Bois	281	0,4%	1	1,5%	1	1,5%
Paray-Douaiville	216	0,3%	1	1,5%	1	1,5%
Gambaiseuil	65	0,1%	1	1,5%	1	1,5%
<b>TOTAL</b>	<b>79818</b>	<b>100%</b>	<b>67</b>	<b>100%</b>	<b>66</b>	<b>100%</b>

Pour que l'accord local retenu soit mis en œuvre, il est nécessaire qu'au moins 50 % des communes représentant 75 % de la population votent en faveur, ou que 75 % des communes représentant plus de 50 % de la population approuvent.

Monsieur Albert COLLARD souhaite comprendre pourquoi Ablis perd un siège dans ce scénario. Monsieur Le Maire précise que ce n'est pas le cas. En effet, c'était le droit commun qui permettait à Ablis d'obtenir un siège supplémentaire, et le Maire d'Ablis soutient le scénario choisi, car cela empêche Rambouillet d'acquiescer des sièges additionnels.

#### *Corps de la délibération*

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la Circulaire du ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation NOR : ATDB2503087C signée le 17 mars 2025 et publiée le 29 mars 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et que celui-ci est encadré de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune,

Considérant que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,

Considérant que cet accord local doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que si l'accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte,

Considérant, qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui des Essarts le Roi à 5, celui de Le Perray en Yvelines à 5, celui et de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui d'Ablis à 3, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 72,

Considérant que quel que soit le cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2025,

Considérant que cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir un nombre de sièges total pour la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux, à 66,

**DECIDE** de fixer la répartition de ces 66 sièges entre les 36 communes de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

#### **5. Convention de mise à disposition d'un appartement à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires**

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition un logement à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

##### *Corps de la délibération*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2503AD02 de Rambouillet Territoires en date du 10 mars 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un appartement, propriété de la commune, à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

**DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son Représentant, pour l'application de cette délibération ou son intention.

#### **6. Labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Cette modalité dite de la labellisation permet aux agents de choisir librement leur garantie, le coût de l'assurance et de résilier leur contrat. Ainsi, tout agent ayant souscrit à une prévoyance figurant sur la liste labellisée, ou souhaitant le faire, pourra bénéficier d'une participation de la collectivité, sur présentation d'une attestation annuelle de son assurance confirmant la labellisation de son contrat.

La contribution de la commune sera de 7€ par mois pour chaque agent, et les dépenses liées à cette participation ont été prévues dans le budget prévisionnel de 2025.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande s'il s'agit du même type de participation des entreprises pour les chèques vacances.

Monsieur Le Maire précise que cette participation concerne le maintien de salaire. En effet, lorsque des agents sont en arrêt maladie depuis plus de trois mois, leur traitement est réduit à moitié. Pour protéger leur rémunération dans ce cas, les agents peuvent choisir une garantie prévoyance. Jusqu'au 31 décembre 2024, cette prévoyance était entièrement à la charge de l'agent, mais depuis le 1er janvier 2025, les communes sont tenues de contribuer à cette prévoyance.

Madame Patricia FREMAUX demande si tous les membres du personnel communal bénéficient de cette garantie. Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas le cas, seulement 13 agents sur 22 en disposent.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande le coût de cette garantie prévoyance pour un agent.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'un pourcentage par rapport au traitement de l'agent, qui est d'environ 3,71%.

Monsieur Albert COLLARD souligne l'importance d'avoir une garantie prévoyance labellisée.

Monsieur Le Maire confirme que sans labellisation, il n'y a pas de participation de la commune. Une liste des prévoyances labellisées sera fournie aux agents. De plus, les agents qui bénéficient de cette garantie l'ont souscrite auprès de la MNT, qui est une prévoyance labellisée.

### *Corps de la délibération*

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà inscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L452-42 et L827-12 du Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU l'avis du comité social territorial réuni le 27 mai 2025 ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Décide :**

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

- De retenir pour le risque prévoyance : la labellisation
  - De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7€ mensuel
  - Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation
  - De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaire de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

## **7. Approbation de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une nouvelle délibération leur a été envoyée, car la première, transmise lors de la convocation, contenait plusieurs fautes d'orthographe et des formulations inappropriées. Bien que des corrections mineures aient été apportées, le contenu et le fond demeurent inchangés.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions. Il a formulé un avis favorable, accompagné d'une recommandation et d'une réserve :

- **Recommandation** : Il souhaite que l'opérateur Orange envisage de réduire au maximum la hauteur de l'antenne relais, actuellement fixée à 42 mètres.
- **Réserve** : Pour des raisons esthétiques, que compte tenu de l'emplacement choisi, qui se trouve sur une zone de loisirs et de sport, de forêt, d'habitation et d'écoles que l'antenne relais soit camouflée en arbre pour lui donner un caractère plus naturel.

Pour lever cette réserve, une modification mineure sera apportée au règlement écrit du PLU :

- A l'article N 2.2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère », il est dorénavant précisé qu'en cas « *d'installation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, ces équipements pourront, dans la mesure du possible, être « maquillés » en éléments naturels (faux arbres) sous couvert de la faisabilité technique et des avis favorables des Architectes des Bâtiments de France et de l'Inspection des Sites* ».

Ainsi, par cette évolution, il est inscrit au PLU que pour implanter une antenne aux framboisines, il faut qu'elle soit maquillée en éléments naturels sous couvert de la faisabilité technique et des avis favorables donnés par l'Architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des sites. Par conséquent, les deux entités supra-communales auront la décision définitive, lors de l'instruction du permis de construire. Cette évolution découle de nos échanges avec l'ABF et la DDT.

Monsieur Patrick BOUCHER souligne que, étant donné qu'il s'agit d'une réserve du commissaire enquêteur, il est impératif d'indiquer que les équipements devront, plutôt que de dire qu'ils pourront. Monsieur Albert COLLARD ajoute qu'il est essentiel d'utiliser le verbe "devoir" et de supprimer l'élément suivant « dans la mesure du possible » pour répondre aux attentes du commissaire enquêteur. Monsieur Le Maire prend note de cette observation et précise que cette formulation a été discutée avec l'ABF, la DDT et le cabinet d'urbanisme.

Monsieur Joël SELLIER demande des précisions sur la réduction de la hauteur et si les conséquences sur la réduction de couverture seront étudiées.

Monsieur Le Maire répond que cette question sera posée à l'opérateur, mais il s'agit d'une recommandation et non d'une réserve. Les impacts de cette réduction sur la couverture seront effectivement

examinés, car un nouveau dossier d'information mairie sera élaboré, étant donné qu'il s'agit d'un nouveau projet visuel, et ce type de dossier inclut les impacts sur la couverture.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur l'entité à laquelle appartient l'inspecteur des sites.

Monsieur Le Maire précise qu'il fait partie d'un service de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement.

Monsieur Albert COLLARD demande si d'autres corrections mineures ont été apportées au règlement du PLU, suite au rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur Le Maire répond qu'une seule modification a été effectuée à l'article N 2.2, en lien avec les conclusions du commissaire enquêteur, et qu'aucune autre correction n'a été faite.

Monsieur Albert COLLARD signale une faute d'orthographe dans le projet de délibération, suggérant d'ajouter un "s" au mot "antenne relais". Monsieur Le Maire confirme que cette modification sera effectuée.

Enfin, Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur le journal officiel dans lequel sera publiée l'annonce de la délibération. Monsieur Le Maire répond que la publicité sera faite dans le Parisien78 et dans toutes les nouvelles, qui sont des journaux d'annonces légales.

### *Corps de la délibération*

Par délibération du 26 novembre 2024, la commune de Bullion a engagé une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité de son PLU, afin de permettre l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle C73 (secteur des Framboisines). Le projet nécessite une adaptation du plan de zonage à travers une réduction négligeable de la bande de protection de la lisière du massif boisé de plus de 100 hectares.

L'enquête publique correspondante s'est déroulée du samedi 8 mars au 8 avril 2025. Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation et d'une réserve sur le projet de déclaration de projet. Il en découlera une évolution mineure sur le dossier de déclaration de projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la première déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Bullion.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-58 et R. 153-15 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bullion approuvé le 13 mars 2018 ;

VU la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bullion approuvée le 6 février 2020 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de du Sud Yvelines approuvé le 8 décembre 2014 en et dont la révision générale (SCoT de Rambouillet Territoires) a été prescrite le 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du maire n°2024-160 en date du 26 novembre 2024 portant prescription de la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du plu de Bullion ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées à l'article L153-52 qui s'est déroulé le 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis conforme N° MRAe AKIF-2024-091 de l'autorité environnementale rendu le 20/11/2024 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Bullion (78) après examen au cas par cas ;

Vu la décision du 19 décembre 2025 n° E24000081/78 du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Faure en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du maire n°2025-023 en date du 07 février 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 entraînant la mise en compatibilité du PLU de BULLION ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique ;

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie et dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du samedi 8 mars 2025 à 8h30 au mardi 8 avril 2025 à 18h pour une durée de 32 jours consécutifs.

Vu les conclusions, en date du 7 mai 2025, du commissaire enquêteur et l'avis favorable sous recommandation et réserve des modifications suivantes du dossier de déclaration et par conséquent de la mise en compatibilité, à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée :

#### *Recommandation*

- *Le commissaire enquêteur souhaite que l'opérateur Orange étudie la possibilité de réduire au maximum la hauteur de l'antenne relais qui est aujourd'hui fixée à 42 m ;*

#### *Réserve :*

- *Pour des raisons esthétiques, que compte tenu de l'emplacement choisi, qui se trouve sur une zone de loisirs et de sport, de forêt, d'habitation et d'écoles que l'antenne relais soit camouflée en arbre pour lui donner un caractère plus naturel. »*

Considérant que pour lever la réserve du commissaire enquêteur, l'évolution mineure suivante a été apportée au règlement écrit :

- A l'article N 2.2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère », il est dorénavant précisé qu'en cas « d'installation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, ces équipements pourront, dans la mesure du possible, être « maquillés » en éléments naturels (faux arbres) sous couvert de la faisabilité technique et des avis favorables des Architectes des Bâtiments de France et de l'Inspection des Sites ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 5 voix contre (Patrick BOUCHER, Albert COLLARD, Catherine GABANELLE, Michaël LE SAULNIER et Joël SELLIER) et 13 pour :**

- **adopte** la mise en compatibilité du PLU telle qu'annexée à la présente délibération, pour permettre l'installation d'une antenne relais sur la parcelle C73 du territoire communal conformément au 2° de l'article L153-58,
- **approuve** les objectifs poursuivis par la mise en place de cette procédure,
- **déclare** d'intérêt général le projet d'installation de l'antenne relais ;
- **approuve** la mise en compatibilité du PLU telle qu'annexée à la présente délibération, des corrections de portée mineure ayant été effectuées de façon à tenir compte des remarques émises par les administrés dans le cadre de l'enquête publique
- **dit que :**  
la présente délibération fera l'objet :
  - d'un affichage pendant un mois en mairie
  - d'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - d'une publication au recueil des actes administratifs,
  - d'un téléversement au Géoportail de l'urbanisme.
- la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire de la mise en compatibilité du PLU au préfet.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité conformément aux articles L126-1 et R126-2 du code de l'environnement et la transmission au représentant de l'État et, si dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet, celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au contenu du plan, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces corrections.

## 8. Points d'information

### a. Décisions du Maire

13/05/2025	Non préemption		Chemin de la Haye de Rochefort
21/05/2025	Non préemption	6	Chemin du Pin
04/06/2025	Non préemption	4	Impasse des Regains
12/05/2025	Concession cavurne	30 ans	Concession familiale DA SILVA

### b. Travaux Rue de l'Acquisition

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Éric CHABANNE.

Monsieur Éric CHABANNE informe le Conseil municipal que les travaux de création du réseau d'eaux pluviales Rue de l'acquisition ont débuté au début du mois de juin 2025. Actuellement, l'avancement des travaux est d'environ 70 %. La canalisation principale est en cours de construction et plusieurs boîtes de branchement ont déjà été installées.

Les travaux devraient s'achever à la fin de la semaine prochaine, comme cela a été précisé lors de la réunion de chantier qui a eu lieu aujourd'hui. La réception définitive est prévue pour la deuxième quinzaine d'août, afin que les personnes suivant le chantier puissent être présentes.

Le revêtement de la tranchée réalisée devrait commencer la semaine prochaine. L'objectif de l'entreprise est de finaliser les travaux début juillet.

Au cours de ces travaux, plusieurs réseaux non mentionnés sur les plans ont été découverts, ce qui a ajouté une certaine complexité, car le réseau d'eaux pluviales doit suivre un tracé précis avec une pente minimale. Il est à noter que la chaussée ne sera pas entièrement refaite, mais seulement la section où des travaux ont été effectués.

Monsieur Joël SELLIER et Monsieur Patrick BOUCHER s'interrogent sur la présence des avaloirs dans le planning des travaux. Monsieur Éric CHABANNE confirme qu'ils sont bien prévus, mais qu'ils n'ont pas encore été réalisés.

Monsieur Joël SELLIER se demande s'il y aura des interruptions de circulation lors de l'installation des avaloirs. Monsieur Éric CHABANNE précise que ces interruptions devraient être de courte durée, ne dépassant pas une journée. Les interventions sont rapides, mais le calendrier de leur mise en place n'est pas encore établi.

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir si l'enfouissement des réseaux électriques est inclus dans ce projet. Monsieur Éric CHABANNE répond que ce n'est pas le cas, l'opération se limitant uniquement à la création du réseau d'eaux pluviales.

### c. Plan communal de sauvegarde (PCS)

Monsieur Le Maire annonce que l'élaboration du plan communal de sauvegarde est en cours. Celui-ci devrait être finalisé d'ici la fin de l'année. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sera présenté au Conseil municipal en septembre ou en octobre. La municipalité travaille sur ce projet depuis plusieurs mois, et Madame Jenny PICHARD suit une formation à ce sujet avec les services de la préfecture. Ce plan est un document essentiel pour la gestion de crises en cas d'inondations, de feux de forêt, de tempêtes, etc.

d. Dévoiement du réseau d'eaux usées

Monsieur Éric CHABANNE précise que les travaux de la nouvelle conduite, qui concernent le dévoiement du réseau d'eaux usées depuis le poste de refoulement vers la route départementale, ont été achevés. À la fin de la semaine, le raccordement de la nouvelle conduite est prévu, ainsi que l'arrêt de l'ancienne canalisation, ce qui pourrait entraîner quelques perturbations sur le réseau.

### 9. Questions diverses

Monsieur Le Maire rappelle que lors du Conseil précédent, Monsieur Albert COLLARD avait posé trois questions. Il en a également soumis deux autres par mail, auxquelles Monsieur Le Maire va maintenant répondre :

- Quelles sont les prévisions (planning) de déclenchement des 4 emprunts totalisant 800 k€ ?

Réponse : La commune s'apprête à signer un emprunt de 800 000 € sur une durée de 20 ans, avec un déblocage des fonds échelonné sur 2 ans. Cependant, afin de réduire le montant de cet emprunt, la municipalité sollicite des subventions. De plus, elle va déterminer les montants à débloquer en septembre, en fonction des projets en cours : la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et la réhabilitation des rues du Clos des Vignes et du Clos Clément. Néanmoins, pour ce dernier projet, la commune doit attendre la décision du conseil départemental concernant le programme d'aide exceptionnelle pour les intempéries, destiné aux communes de moins de 2000 habitants, touchées par les inondations d'octobre 2024. Un dossier sera donc soumis pour la réfection de la chaussée des rues du Clos des Vignes et du Clos Clément, ce qui contribuera à réduire le montant de l'emprunt.

- Quel sera le tableau de remboursement (capital et intérêts) prévisionnel tenant compte du planning ?

Réponse : le planning de remboursement est évolutif. En effet, ce planning de remboursement concerne seulement un emprunt de 800 000€. La commune a pris le parti de rembourser le capital dans sa globalité, seul l'intérêt évoluera. Il serait le suivant :

	Remboursement
2025	10 678,00 €
2026	50 000,50 €
2027	58 814,50 €
2028	63 560,50 €

Après, le montant de remboursement sera en déclin. En 2045, il sera de :

2045	30 508,50 €
Montant des intérêts :	Total de l'emprunt à rembourser :
246 114,00 €	1 046 114,00 €

- Comment évolue la capacité d'autofinancement, éventuellement un comparatif 2023, 2024, 2025 et autre anticipation ?

Réponse : la capacité d'emprunt de la commune est stable. Elle est aux alentours de 200 000€. La CAF brut est le suivant avec une extrapolation pour 2025 :

	CAF Brut	
2021	183 000,00 €	
2022	220 000,00 €	
2023	210 000,00 €	
2024	50 000,00 €	Manque 130 000€ aide CD78
<i>SIAIDE</i>	<i>180 000,00 €</i>	
<i>2025</i>	<i>200 000,00 €</i>	

- Suite au refus de l'emplacement d'une antenne relais près la station d'épuration, suite au refus des propriétaires du terrain déjà artificialisé, quelles sont les solutions envisagées ? et où en est l'avancement du dossier des framboisines.  
Réponse : Actuellement, aucune solution n'est prévue. Cependant, à la suite d'une réunion avec Mme La Députée, Anne-Sophie Ronceret, le projet lié à la STEP va être relancé. Elle apportera son soutien à la commune pour ce projet.  
En ce qui concerne l'antenne des Framboisines, ce sujet a été abordé au préalable.
- Qu'en est-il du terrain à Moutiers qui était prévu pour cette maison, il a été acheté par la commune ? Que devient ce terrain ? Où est située la maison de l'abeille ?  
Réponse : Ce terrain sera mis à disposition de l'association CANIF pour y implanter des ruches. La convention est en cours de rédaction.  
Le projet de création de la maison de l'abeille reste d'actualité dans la commune. Les difficultés rencontrées par CANIF pour la construction de cette maison sont d'ordre financier, car en tant qu'agriculteurs, ils pourraient construire sur la parcelle désignée.

Monsieur Albert COLLARD suggère qu'un habillage arbre pour l'antenne à Moutiers pourrait faire relancer le dossier de la STEP.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a pris contact avec Madame La Députée et que ce sujet a été évoqué. De plus, elle va interroger Madame La Ministre pour déterminer les actions possibles.

Monsieur Patrick BOUCHER informe le conseil municipal qu'il y a un dépôt sauvage à Moutiers. En réponse, Monsieur Éric CHABANNE précise que la municipalité en a été informée et que ce dépôt se situe en réalité sur la commune de Rochefort. La gendarmerie a été alertée et un dépôt de plainte a été effectué par la mairie de Rochefort. De plus, la gendarmerie a identifié la personne potentiellement responsable de ce dépôt.

Monsieur Patrick BOUCHER s'interroge sur l'avancement des travaux du pont de la Pierre du Jeu. Il souhaite savoir si les assurances vont intervenir et à quel niveau se fait le passage de l'eau.

Monsieur Éric CHABANNE répond que seul l'assurance de la Celle-Les-Bordes va intervenir car ils ont une option en cas de catastrophes naturelles ouvrages d'art/voirie, tandis que la commune de Bullion ne dispose pas de cette option. Une recherche de responsabilité est en cours par rapport aux propriétaires des arbres.

Ingénieur'y est chargé de l'étude pour la reconstruction de l'ouvrage à l'identique. Par ailleurs, l'eau continue de circuler dans la zone, et un nettoyage est prévu pour améliorer l'écoulement. La commune attend des informations supplémentaires d'Ingénieur'y à ce sujet.

Monsieur Patrick BOUCHER s'interroge sur l'avenir de la ferme des Carneaux. Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de progrès à ce sujet. Les terres sont simplement entretenues, avec une personne qui vient faucher ponctuellement.

Les prochains conseils municipaux :

- 9 ou 16 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.